



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2015

Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté conjointement par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, American Association of Jurists, Emmaus International Association, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 février 2015]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.15-03476



\* 1 5 0 3 4 7 6 \*

Merci de recycler



## **Le gouvernement guatémaltèque n'honore pas ses obligations en termes de droits à la sécurité, à la liberté, au bien-être ainsi qu'à l'accès à la santé et à l'éducation envers les populations de la Laguna del Tigre, Petén\***

Selon les rapports des organisations présentes dans le Petén et les témoignages des leaders communautaires de la zone, déclarée Zone Protégée en 1989, Laguna del Tigre, l'Etat guatémaltèque ne garantit ni l'accès aux soins, à l'éducation et à l'eau potable, ni la sécurité juridique des communautés paysannes installées dans la zone. En parallèle à cela, il autorise, depuis 1985, l'exploitation pétrolière dans cette zone et incite à son développement depuis 2010 en modifiant dans ce sens le plan de gestion 2007-2011 du Parc National Laguna del Tigre.

Or, dans son article 25, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reconnaît le droit de toute personne à un « niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille », et, dans son article 26, elle proclame le droit à l'éducation comme droit fondamental. De plus, selon l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « tout individu a droit à la liberté et la sécurité de sa personne. ». Egalement adopté par le Guatemala, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels proclame, dans son article 2, qu'« en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ».

Ces différents droits fondamentaux sont renforcés par leur présence dans divers instruments de droit international des droits de l'Homme tels que la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux – Organisation internationale du Travail. De plus, la reconnaissance de ces sujets relève des résolutions A/RES/64/292 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, A/RES/64/215 sur la démarginalisation des pauvres et élimination de la pauvreté, A/RES/64/196 sur l'harmonie avec la nature, et A/RES/64/163 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, votées par l'Assemblée Générale de l'ONU.

Ces droits sont enfin mis en avant dans le Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya A/HRC/24/41, ainsi que dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par la Commission des Droits de l'Homme en 2011.

Le Guatemala a ratifié la Convention de Ramsar en 1990. Dans le cadre de cette Convention, le Parc National Laguna del Tigre est aussi inscrit au registre de Montreux (1993) qui recense les zones humides d'importance internationale particulièrement menacées par l'intervention humaine. De plus, la rénovation du contrat d'exploitation 2-85 de Perenco Guatemala Limited va à l'encontre du Décret 4-89 Loi des Aires Protégées car il en élargit la zone d'exploitation. Dans un recours présenté devant la Cour Constitutionnelle par le CONAP le 5 octobre 2010, il est affirmé qu'il « n'y a pas d'étude d'impact socio-environnemental dans cette zone, il n'y a pas de suivi de la part des institutions [de l'Etat] quant à l'évaluation de ces impacts ». Il est également rappelé que les évaluations existantes ont été financées par l'entreprise elle-même et non par un organisme indépendant. Enfin, « le Décret 5-90 déclare expressément l'incompatibilité de cette industrie pétrolière à l'intérieur de la zone de conservation »<sup>1</sup>.

Tout d'abord, l'Etat guatémaltèque menace d'expulsion des communautés paysannes du fait de l'incompatibilité de leur activité agricole vivrière avec la protection de la zone<sup>2</sup>. Pourtant, en 2010, le contrat d'exploitation pétrolière 2-85 du puits Xan de l'entreprise Perenco Guatemala Limited a été renouvelé pour 15 années supplémentaires<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Recours devant la Cour Constitutionnelle, présenté par le CONAP le 5 octobre 2010.

<sup>2</sup> Décret 4-89 Loi des Aires protégées qui présente les dangers de l'activité humaine dans les zones protégées.

À l'heure actuelle, 6 communautés de Laguna del Tigre et Sierra Lacandon sont menacées d'expulsion : Laguna Larga, La Mestiza (lesquelles subissent une présence militaire quotidienne), El Reloj, Estrella del Sur, El Guayaca et La Revancha<sup>4</sup>. Le principe d'information préalable n'est pas respecté lors des expulsions et les habitants sont délogés par la force et dans la violence par le bataillon d'infanterie de la jungle, dit « batallón verde », financé par Perenco Guatemala Limited, accompagné du Conseil National des zones protégées (CONAP), sans qu'aucun plan de relogement ne soit établi. Depuis 2009, ce sont 600 familles qui ont été expulsées de la zone, sans être relogées. Elles se retrouvent désormais sans accès à la terre, à l'éducation, et à la santé<sup>5</sup>.

De plus, les paysans sont régulièrement menacés ou attaqués dans le but de vendre leurs terres en concessions aux entreprises multinationales, comme ce fut le cas pour Elias Borjas, assassiné par balle par des forces militaires le 31 janvier 2014<sup>6</sup>. Sur la période de 2009 à 2013, les communautés de Laguna del Tigre font part de 5 assassinats.

Pour les communautés toujours installées sur place, l'accès aux droits fondamentaux n'est pas assuré. Le CONAP interdit aux habitants de transporter le matériel nécessaire à la construction d'écoles et de centres de santé. L'embarcation fluviale permettant de traverser le fleuve et d'accéder au centre de santé le plus proche est géré par l'entreprise Perenco Guatemala Limited et ne fonctionne que de 8h à 17h, ce qui accentue encore l'enclavement des communautés et constitue une restriction à leur droit au déplacement.

De surcroît, la présence de puits d'extraction de pétrole dans la zone engendre une pollution de l'eau et des impacts sanitaires. Ainsi, les activités de la raffinerie La Libertad ainsi que la pollution de l'eau semblent provoquer chez les habitants de nombreuses pathologies telles que maux de tête et d'estomac chroniques, boutons, démangeaisons, allergies..., pathologies qui n'existaient pas avant l'installation de la raffinerie. Le centre d'assistance sanitaire le plus proche estime que, du fait de la pollution de l'eau, 50% des enfants naissent avec des problèmes respiratoires et que 30% des grossesses se terminent par un décès à la naissance.

Contrairement à ce qui est prévu par la réglementation nationale et par les règlements internationaux dont le Guatemala est signataire, le gouvernement ne sanctionne pas l'entreprise Perenco Guatemala Limited qui n'entreprend pas d'actions permettant de limiter les impacts environnementaux et sanitaires de son exploitation. Ainsi, lors de fortes pluies, l'oléoduc, alors recouvert par les eaux, se dégrade : la peinture et les oxydes le recouvrant s'écoulent alors dans les réserves d'eau des lagunes utilisées par les populations. Lorsque les eaux se retirent, les employés de l'entreprise appliquent une nouvelle couche de peinture, ce qui pérennise le problème lors de l'hiver suivant. De plus, lors de la dernière fuite de pétrole du puits 41 le 15 novembre 2013, le pétrole qui s'est répandu dans les terres et les eaux a été par endroits recouvert d'une fine couche de terre, rendant les terres impropres à la culture et entraînant le décès du bétail, intoxiqué par l'eau. La communauté Vista Hermosa, représentant plus de 100 familles, s'en est trouvée particulièrement affectée car elle est installée à proximité de la zone sur laquelle Perenco Guatemala Limited a installé son puits d'exploitation Xan.

#### **Nous demandons à l'Etat guatémaltèque qu'il :**

- Mettre en conformité les lois relatives à l'utilisation des terres avec les conventions internationales dont le Guatemala est signataire ;
- Renforce le rôle du CONAP en le dotant d'un réel pouvoir de veto sur l'approbation d'un projet pétrolier ;
- Suspende les mesures d'expulsions des communautés installées dans la zone ;

<sup>3</sup> Accord ministériel n°214-2010.

<sup>4</sup> Entretiens avec des représentants communautaires.

<sup>5</sup> Observations lors de missions préalables au rapport publié par le Collectif Guatemala « Perenco : exploiter le pétrole coûte que coûte », 2011.

<sup>6</sup> Entretiens avec des représentants communautaires.

- Mettre en place un système d'indemnisation et de relogement, ainsi qu'un fonds de réparation équitable et transparent des préjudices subis par les communautés expulsées;
- Constitue un organe de surveillance indépendant et coordonné de l'industrie pétrolière, et notamment sur les incidences en matière de droits humains ;
- Garantisse un accès aux droits fondamentaux à l'alimentation, l'éducation et la santé aux populations installées dans la région du Petén ;
- Prenne en compte les résultats des consultations populaires organisées par les communautés autochtones.

**Nos organisations font appel à :**

- La Rapporteuse spéciale sur les droits des populations autochtones
- Au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- Le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement
- Au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation
- La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
- Au groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

afin qu'ils prêtent une attention particulière aux violations graves et récurrentes des droits internationaux fondamentaux dans le Parc National Laguna del Tigre.

---

\*CCFD - Terre solidaire, une ONG sans statut consultatif, partage également les opinions exprimées dans cet exposé.